

Portail Internet Taxe de Séjour

Bail-mobilité via la plateforme de location Airbnb

Obtention d'un numéro d'enregistrement et Télédéclaration des locations

Le bail-mobilité est un bail d'une durée allant de 1 à 10 mois, signé entre le propriétaire d'un logement meublé et un locataire considéré comme occupant temporaire :

à la date de prise d'effet du bail-mobilité, le locataire (de plus de 18 ans) doit être en : formation professionnelle, études supérieures, contrat d'apprentissage, stage, engagement volontaire dans le cadre d'un service civique, mutation professionnelle, mission temporaire dans le cadre de son activité professionnelle.

Pour plus d'informations :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34759>

Dans le cas d'un bail-mobilité géré sur la plateforme de location en ligne Airbnb, l'hébergeur doit :

1/ obtenir un numéro de déclaration en mairie pour son hébergement sur le portail internet de la Taxe de Séjour de la Métropole Nice Côte d'Azur <https://taxedesejour.ofeaweb.fr/ts/metropole-nca>

2/ effectuer une déclaration de ses locations sur ledit portail, dans son compte hébergeur préalablement créé, en sélectionnant le motif d'exonération « Bail Mobilité ».

Chaque hébergeur proposant le bail-mobilité sur la plateforme de location en ligne Airbnb doit tout d'abord créer son compte hébergeur personnel ainsi qu'une fiche hébergement sur le portail internet de la Taxe de Séjour de la Métropole Nice Côte d'Azur : <https://taxedesejour.ofeaweb.fr/ts/metropole-nca>

Privilégier l'utilisation des navigateurs Mozilla Firefox, Google Chrome, Microsoft Edge. Il a été rapporté que les Iphone ou Ipad (navigateur Safari) rencontrent parfois des difficultés de connexion.

Dès validation de la fiche hébergement et du compte hébergeur par le Service Taxe de Séjour de la Métropole Nice Côte d'Azur, le N° d'enregistrement peut être généré et un récépissé de déclaration est adressé par e-mail automatique à l'hébergeur (ce n° sera également disponible à la rubrique « Mes Hébergements en Location » dans son espace hébergeur). Le numéro d'enregistrement (« N° de déclaration en mairie ») est nécessaire pour l'inscription sur certaines plateformes de location en ligne, comme Airbnb.

Pour une location régie par un bail-mobilité via Airbnb, l'hébergeur devra déclarer la location du bail-mobilité dans son compte hébergeur en accédant à <https://taxedesejour.ofeaweb.fr/ts/metropole-nca> dans la section « Télédéclarer et Payer la Taxe », en précisant pour le « séjour » à saisir :

- le nombre total de personnes dans la location,
- le nombre de personnes exonérées de la taxe de séjour (idem)
- sélectionner le Motif d'exonération « Bail Mobilité » parmi les choix proposés.

L'hébergeur devra joindre le justificatif de bail-mobilité ou faire parvenir une copie de ce justificatif sous format PDF à taxedesejour@nicecotedazur.org en indiquant son adresse électronique utilisée pour la connexion au portail internet de la Taxe de Séjour.

Locations touristiques saisonnières en dehors d'un bail-mobilité :

Si l'hébergement est de nouveau proposé à la location touristique en dehors de la période d'un bail-mobilité, l'hébergeur devra télédéclarer pour chaque quadrimestre concerné les locations (« séjours ») directes ou Airbnb et assimilées, ou bien l'absence de locations, comme indiqué ci-après :

1/ Pour la déclaration des locations de tourisme via des plateformes de réservation en ligne (ex : AIRBNB, ABRITEL, LEBONCOIN, BOOKING, etc...) : l'hébergeur devra déclarer les séjours en cliquant sur la case « Déclarer les nuitées des plateformes de location » : AIRBNB et assimilés collectent la taxe de séjour auprès des voyageurs et la reversent à la collectivité locale. En revanche, l'hébergeur a obligation de déclaration des séjours, à raison de 3 fois par an. Cela générera une déclaration à zéro. L'hébergeur doit joindre le fichier .csv du récapitulatif de ses locations.

<https://www.airbnb.fr/help/article/418/comment-imprimer-mes-re%C3%A7us-et-le-d%C3%A9tail-de-mes-versements-pour-mes-r%C3%A9servations-pass%C3%A9es%C2%A0>



2/ Pour la déclaration des locations en direct, sans ou avec intermédiaire qui ne perçoit pas la taxe de séjour pour votre compte : l'hébergeur devra déclarer les séjours en cliquant sur la case « Déclarer un séjour standard » :



3/ Pour la déclaration de l'absence de locations sur une période (quadrimestre) : s'il n'y a eu aucune location pendant une période (= quadrimestre) : l'hébergeur devra déclarer « zéro € » en cliquant sur la case « Pas de séjour à déclarer sur cette période » :



Pour tout complément d'information, veuillez nous contacter par messagerie électronique à : taxedesejour@nicecotedazur.org